



159, Boulevard de Créteil 94000 SAINT-MAUR
Tél. : 01 48 89 00 31 Email : apl94@apl94.org - <http://www.apl94.org>

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Dans le cadre des obligations résultant de votre adhésion à l'APL94 s'inscrit notamment celle d'informer vos patients ou clients de votre qualité d'adhérent à l'APL94 :

- **Par apposition dans vos locaux** destinés à recevoir la clientèle d'un document placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, mentionnant le nom de l'association agréée,
- **Sur toute correspondance et documents professionnels** adressés ou remis aux clients,

reproduisant le texte suivant : « *Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom* »

Par ailleurs, le décret n° 2016 1356 du 13 octobre 2016 implique que vous devez accepter le règlement des honoraires **soit par carte bancaire, soit par chèque, soit les deux** ; vous ne pouvez pas imposer un règlement en espèces.

Modèle d'affichette :

« Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à mon nom »

Adhérent à l'Association Agréée des Professions Libérales du Val-de-Marne
159, bd de Créteil – BP 386 – 94103 Saint-Maur-des-Fossés

L'association étant tenue de s'assurer de l'exécution effective de cette mesure et dans l'obligation de prononcer l'exclusion des adhérents en cas de manquements graves et répétés, il convient que vous preniez l'engagement de respecter cette obligation.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter et vous prions d'agréer Chère Adhérente, Cher Adhérent, l'expression de nos sentiments dévoués.

René G. GUETTA
Expert-comptable
Le Président